

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE NUMERO 07-2024

Séance du 16 septembre 2024 à 19 heures 45 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. COTTEY Romain, Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, Mme GINOUX Céline, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHIEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Absent(s) :

Mme BOSSUYT Julie, Mme BREVET Valérie, M. LECOUFFE Mehdi

Excusé(s) :

M. BAUER Franck, Mme GAILLETON Sophie, M. RICHARD Franck

Secrétaire de séance : Mme DESCOURS Christine

Président de séance : Mme THIVOLLE Marie Monique

1 - Approbation du procès-verbal numéro 6 du 22 juillet 2024

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal numéro 06-2024 du 22 juillet 2024. Le procès-verbal n'appelant aucune objection est approuvé à l'unanimité

2 - Délibération : Modification de la délibération 2024-27 Vente de lots de bois

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une erreur de nom a été commise sur la délibération numéro 2024-27 portant sur l'encaissement des chèques de la vente de lots de bois.

Le chèque d'un montant de 130 euros a été établi par Monsieur RENAUD Philippe et non par Monsieur PEREZ. Madame le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'encaissement de ce chèque.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer le lot suivant de bois à Monsieur RENAUD Philippe.
- AUTORISE Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 130 euros établi par Monsieur RENAUD Philippe

3 - Délibération : Loyer dépôts de gravats

Monsieur Romain COTTEY quitte la salle le temps de délibérer sur le sujet qui le concerne.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon les termes du contrat de bail, il convient de fixer le montant du loyer du terrain loué à l'entreprise COTTEY pour l'année 2024/2025.

Elle propose d'appliquer une hausse de 2% soit une augmentation de 10.38 euros. Le loyer annuel serait donc de 529 euros (après arrondi).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 1 abstention : Pour : Mme DESCOURS Christine, M. DUBOST Fabrice, M. KANDZIORA Frédéric, Mme MICHIEL Christiane, M. PAGNON Jérémie, Mme THIVOLLE Marie Monique, M. VILLERMET Thomas

Contre : 0

Abstention : Mme GINOUX Céline

N'a pas pris part au vote : M. COTTEY Romain

- Décide d'augmenter de 2% le loyer pour l'année à venir : du 01/10/2024 au 30/09/2025 soit un montant annuel de 529 euros,

- Charge Madame le Maire de recouvrer ce montant selon les conditions fixées dans le contrat de bail.

4 - Délibération : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes, soit 500 € par membre, participation due dès la première commande.
- **S'engage** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

5 - Délibération : Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre »*.

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »*.

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

- De s’engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d’une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l’opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S’engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

6 - Délibération : Avis conforme sur la carte départementale des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l’article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d’accélération par filière pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, après concertation du public

Madame le Maire rappelle que la commune a pris la délibération numéro 2023-34 lors du conseil municipal du 18 décembre 2023 identifiant les zones d ‘accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l’article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Elle précise que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d’accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024.

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne son territoire, la commune juge conforme à l’intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l’ensemble des filières de production d’énergie renouvelable.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- 1 – que la cartographie est conforme à l’intention de la commune
- 2 – de charger Mme le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

7 – Délibération : Approbation du rapport local de suivi de l’artificialisation des sols

Madame le Maire présente le rapport local de suivi de l’artificialisation des sols. Ce rapport triennal doit être établi tous les trois ans et pour la première fois en 2024.

La consommation d’espaces Naturels, Agricoles et Forestiers est mesurée avec les données d’évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le CEREMA depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise à Jour de l’Information Cadastre) de la DGFIP.

Toutefois, Madame le Maire, après avoir relevé le total des surfaces construites par autorisations d’urbanisme sur la période, a constaté que les graphiques et tableaux ne présentent pas les mêmes données (consommation d’ENAF plus élevée).

Certains membres de l’assemblée précisent que le fait que les chiffres donnés par le CEREMA soient plus élevés est positif car cela permettra d’avoir une capacité de consommation d’espace plus grande après diminution de 50 %.

Toutefois Madame le Maire souhaite participer au webinaire explicatif du 8 octobre, afin d’affiner la présentation du rapport. Elle demande le report de cette délibération.

Le conseil municipal accepte de le reporter à une date ultérieure.

8- Délibération : Convention territoriale globale – signature de l’avenant 1 pour intégrer le dispositif

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2020, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la CAF.

La CTG permet de développer et coordonner l’ensemble des politiques et des actions sociales et familiales mises en œuvre sur le territoire, de définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins, gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Une convention territoriale globale a été conclue pour la période du 1er décembre 2020 au 31 décembre 2025 entre la CAF, la communauté de communes Val de Saône Centre, les communes de Montmerle-sur-Saône, Thoisse, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Guéreins et Genouilleux.

Les communes non encore signataires qui envisagent de faire évoluer leur garderie périscolaire en accueil de loisirs périscolaires ont intérêt à intégrer le dispositif dès à présent, pour pouvoir prétendre, à l'avenir, à des financements complémentaires de la CAF de l'Ain (Bonus de Territoire).

Les communes de Montceaux, Chaleins et Saint-Etienne-Sur-Chalaronne souhaitent adhérer à ce contrat.

Un avenant est donc nécessaire pour affilier de nouvelles communes au dispositif.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer la commune à la convention territoriale globale.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'intégrer la convention territoriale globale,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à cette convention.

9- Positionnement de la commune sur les nouvelles compétences concernant la petite enfance (au 1er janvier 2025) et leur éventuel transfert à l'intercommunalité.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, seront compétentes pour :

1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de service aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire

2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents

Ces deux compétences concernent toutes les communes ;

3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil

4- Soutenir la qualité des modes d'accueil

Ces deux compétences ne concernent que les communes de plus de 3500 habitants.

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) exerce actuellement, en totalité ou partiellement ces quatre compétences.

Il convient de se positionner sur ces compétences et leur éventuel transfert, en totalité ou non, à la CCVSC.

La communauté de communes a présenté trois scénarios possibles :

1- Ne rien faire : la CCVSC, conformément à ses statuts conserve les éléments suivants : multi accueil Visiocrèche à Montceaux, la micro-crèche à Saint Etienne sur Chalaronne, les relais petite enfance et les études sur la réalisation d'équipements petite enfance complémentaires.

Au 1er janvier 2025, les 15 communes de la CCVSC deviennent autorités organisatrices de la petite enfance. Pour Peyzieux-sur-Saône cela signifie d'exercer les compétences 1 et 2.

2- La CCVSC conserve le même niveau qu'aujourd'hui. Elle assume les missions d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies dans l'article L214-1-3 du CASF à l'exception des items suivants : recensement des besoins en matière de soutien à la parentalité et soutien à la qualité des modes d'accueil.

Les 15 communes assument les compétences non transférées.

3- La CCVSC devient autorité organisatrice de la petite enfance : obligation d'intégrer dans ses statuts les missions inhérentes à ce transfert. Les communes ne peuvent plus exercer ces missions.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de transférer à la communauté de communes Val de Saône Centre les nouvelles compétences prévues par l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des Familles ;

- DIT que la CCVS deviendra autorité organisatrice de la petite enfance ;

- DEMANDE à Madame le maire de faire part de cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes et lors des réunions de la communauté de communes.

- DIT que ce transfert ne sera effectif qu'après la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale.

10- Délibération : Garantie emprunt SEMCODA

Vu la demande de la SEMCODA pour l'obtention d'un accord de garantie financière pour la réhabilitation du logement situé 118 rue de la Bascule,

Vu la délibération numéro 2023-08 portant pré accord de garantie pour la réhabilitation dudit logement,

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 et D1511-30 à D1511-35 du CGCT,

bénéficié de cette subvention pour l'achat du pack de fournitures scolaires.

- **Formation premiers secours** : Madame Céline GINOUX souhaiterait qu'une formation premier secours soit proposée aux élus, aux membres du CCAS et au personnel communal. Le tarif pour un groupe de 2 à 10 personnes est de 450 euros (hors frais de déplacement). La secrétaire de mairie s'est renseignée auprès de notre assureur GROUPAMA pour une participation aux frais ; il faut se rapprocher d'une agence locale.
- **Unité de méthanisation** : En application des dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement, la Préfète du Rhône informe de l'arrêté portant enregistrement d'une unité de méthanisation exploitée par la SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES -BEB ZAC LYBERTEC lot numéro 10 à CHARENTAY ;
- **SMIDOM** : La commune a décidé de ne pas participer à l'opération broyage à domicile. Romain COTTEY rappelle qu'il s'agit d'un service payant pour l'utilisateur et une adhésion pour la commune. Un comité syndical aura lieu le vendredi 20 septembre à 8h30.
- **Virement de crédit** : Madame THIVOLLE rend compte de sa décision prise par délégation. Un virement de crédit portant sur une ligne d'investissement (changement d'un article d'imputation).
- **Divers** :
 - Monsieur Thomas DUBUISSON, lors de ses promenades ramasse, à nouveau, les déchets dans la nature et dépose le sac devant la mairie ; la municipalité le remercie pour ce geste citoyen.
 - Madame le Maire fait part au conseil d'un courrier de Madame la Préfète remerciant, de la part de Monsieur le Président de la République, les élus, membres des bureaux de vote et agents pour l'organisation des élections législatives.
 - Bilan du mois d'août : 1 dossier d'urbanisme dématérialisée a été réceptionné. Romain COTTEY a organisé une réunion de la commission urbanisme au mois de septembre.
Réunion AXA du 28 août : pas de succès pour cette seconde réunion, aucune personne n'est venue rencontrer les représentants d'AXA.
Madame le Maire a assisté à une réunion de la gendarmerie : il manque encore deux gendarmes sur le secteur pour que l'effectif soit complet.
 - Des bruits de voisinage nocturnes ont été signalés lors d'un week-end du mois d'août (bruit jusqu'à 6h30). Madame THIVOLLE précise qu'il faut prévenir la gendarmerie à l'instant T.
- **Agenda** :
Réunion CCAS : le mercredi 25 septembre à 20 heures
Réunion communication pour le site internet : vendredi 27 septembre à 14h30
Salon des maires : vendredi 18 octobre à Ainterexpo
Réunion avec les associations : samedi 9 novembre à 9 heures
Vœux pour transmission à la communauté de communes : samedi 18 janvier 2025 à 19 heures.
Frédéric KANDZIORA informe qu'une visite du poste de relevage aura lieu le 10 octobre à 18h30 ; à voir pour l'organisation d'un pot à la suite de cette visite.

Fait à Peyzieux-sur-Saône

La secrétaire de séance,

Christine DESCOURS

Le Maire

Marie Monique THIVOLLE

